

CONVOCATION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 11 JANVIER 2019

Monsieur Bassem Loukil en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société **ATELIERS MECANIQUES DE SAHEL «AMS »**, société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne, cotée au marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital social de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Dinars Tunisiens (32.885.960 TND), (ci-après désignée la "**Société**"), nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
6. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
8. Renouvellement des mandats des administrateurs ;
9. Nomination d'un nouvel administrateur représentant des petits porteurs ;
10. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ; et
11. Pouvoirs pour formalités.

En conséquence de ce qui précède, nous vous invitons à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à Hôtel Golden Tulip, Gammarth, Tunis-Tunisie, et ce, le **vendredi 11 Janvier 2019 à 08H30** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour susmentionné.

Salutations distinguées.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *des Actionnaires présents et/ou représentés.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports des commissaires aux comptes, afférents aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports ainsi que lesdits états financiers, se soldant par un total bilan de 48.542.725,236 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de 19.624.541,590 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *des Actionnaires présents et/ou représentés.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net déficitaire de 19.624.541,590 Dinars Tunisiens comme suit :

Perte de l'exercice 2017	19.624.541,590 DT
Amortissements différés	2.248.460,973 DT
Déficit reportable	17.376.080,617 DT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *des Actionnaires présents et/ou représentés.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à *, des Actionnaires présents ou représentés*
à l'exception de toute personne concernée pour sa part respective et ce, en application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

*des Actionnaires présents et/ou
représentés.*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 3.000 Dinars Tunisiens net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

*des Actionnaires présents et/ou
représentés.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des administrateurs de la Société, messieurs Bassem Loukil, Walid Loukil et les sociétés Loukil Investment Group SA représentée par monsieur Bassem Loukil et ETABLISSEMENT MOHAMED LOUKIL & CIE SA représentée par monsieur Walid Loukil, arrivent à expiration et décide de renouveler leurs mandats, en tant qu'administrateurs de la Société et ce, pour un mandat de trois (3) nouvelles années, venant à expiration avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

*des Actionnaires présents et/ou
représentés.*

Messieurs Bassem Loukil, Walid Loukil et les sociétés Loukil Investment Group SA représentée par monsieur Bassem Loukil et ETABLISSEMENT MOHAMED LOUKIL & CIE SA représentée par monsieur Walid Loukil, présents à la présente Assemblée, déclarent accepter le renouvellement de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir fait l'élection d'un candidat de la liste des candidats pour le poste d'Administrateur représentant des petits porteurs, décide de nommer monsieur _____, titulaire de la carte d'identité nationale émise le _____ à _____ sous le numéro _____, en qualité d'administrateur représentant des petits porteurs au sein du Conseil d'Administration de la Société et ce, pour un mandat de trois (3) ans couvrant les exercices de 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

*des Actionnaires présents et/ou
représentés.*

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société, FMBZ KPMG TUNISIE SA, représentée par monsieur Moncef Boussannouga Zammouri, arrive à expiration et décide de renouveler son mandat, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) nouvelles années, venant à expiration avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *des Actionnaires présents et/ou
représentés.*

Société FMBZ KPMG TUNISIE SA, représentée par monsieur Moncef Boussannouga Zammouri, présent à l'Assemblée, déclare accepter le renouvellement de ses fonctions en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à toutes personnes mandatées à l'effet d'accomplir toutes formalités légales nécessaires et toutes autres formalités légales (notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *des Actionnaires présents et/ou
représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures (H).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du bureau.

**CONVOCATION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

EN DATE DU 11 JANVIER 2019

Monsieur Bassem Loukil en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société **ATELIERS MECANIQUES DE SAHEL «AMS»**, société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne, cotée au marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital social de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Dinars Tunisiens (32.885.960 TND) (ci-après désignée la "**Société**"), nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la continuité de l'exploitation de l'activité de la Société ; et
2. Pouvoirs pour formalités.

En conséquence de ce qui précède, nous vous invitons à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à Hôtel Golden Tulip, Gammarth, Tunis-Tunisie, et ce, le **vendredi 11 JANVIER 2019 à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire devant être tenue le même jour à 08H30** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour susmentionné.

Salutations distinguées.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après examen de l'avancement de l'exécution du plan de restructuration financière et opérationnelle, approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie en date du 13 juillet 2016, ainsi que l'exposition des différentes étapes restantes, l'Assemblée Générale Extraordinaire, informée de l'envergure dudit plan visant à rétablir la rentabilité de la Société et le redressement de ses capitaux propres, prend acte que l'achèvement dudit plan, initialement prévu en 2018, s'étendra selon un calendrier estimatif pour se faire durant l'année en cours et décide, par conséquent, la continuité de l'exploitation de la Société conformément aux dispositions de l'article 388 et suivant du Code des Sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

*des Actionnaires présents et/ou
représentés.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à toutes personnes mandatées à l'effet d'accomplir toutes formalités légales nécessaires et toutes autres formalités légales (notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

*des Actionnaires présents et/ou
représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures (H).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du bureau.